

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

SAUVEGARDER ET PÉRENNISER LES EMPLOIS INDUSTRIELS EN EMPÊCHANT LES
LICENCIEMENTS BOURSIERS - (N° 931)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

TITRE

À la fin du titre, substituer aux mots :

« empêchant les licenciements boursiers »

les mots :

« encadrant les plans de sauvegarde de l'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre le titre de cette proposition de loi davantage conforme à son contenu. En effet, les dispositions contenues dans cette proposition sont certes nécessaires en ce qu'elles redonnent un peu de pouvoir aux organisations syndicales et cherchent à responsabiliser davantage les employeurs. Toutefois, contrairement à ce qu'indique le titre de la proposition de loi, ces mesures n'empêcheront pas demain un Plan de sauvegarde de l'emploi, et particulièrement ce que l'on désigne par « licenciement boursier ». Car, dans ce dernier cas, ce qui est en jeu c'est la définition du motif économique lui-même à l'article L.1233-3 du code du travail, à savoir le fait qu'un projet de licenciement puisse être élaboré, même en l'absence de difficultés économiques, de manière préventive, s'il permet une réorganisation nécessaire à « la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise ».